

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2021

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2012 CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le Règlement numéro 312-2012 concernant les conditions d'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc public, afin d'ajouter un article relatif aux urinoirs à chasse automatique muni d'un réservoir de purge;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter l'article 6.8 au règlement numéro 312-2012 concernant les conditions d'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et il est résolu :

Que soit adopté le règlement numéro 500-2021 amendant le règlement numéro 312-2012 concernant l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc public et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article I Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article II Ajout de l'article 6.8

L'article 6.8 est ajouté de la façon suivante:

6.8 URINOIRS À CHASSE AUTOMATIQUE MUNIS D'UN RÉSERVOIR DE PURGE

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} janvier 2022 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

Article III Amendement

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 312-2012 concernant les conditions d'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc public.

Article IV Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait, lu et adopté à l'unanimité
à Saint-Tite
ce 10 août 2021

Me Julie Marchand, greffière

Annie Pronovost, mairesse

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro **500-2021** amendant le Règlement numéro 312-2012 concernant les conditions d'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc public.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 11 août 2021

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 500-2021** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville (www.villest-tite.com) le 12 août 2021 et affiché au bureau de la municipalité en date du 12 août 2021.

Me Julie Marchand,
Greffière